

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION  
DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
SUR LE PARKING SITUÉ PLACE DU SOLEIL  
Du vendredi 09 décembre 2022 à 7 heures  
Au samedi 10 décembre 2022 à minuit**

22 / 3346

ED/CC

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'organisation des animations de Noël par la ville de Montgeron,  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de ces animations,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers  
Considérant l'installation du manège de l'association Thème Parc, sur le parking de la place du Soleil, Prairie de l'Oly à Montgeron (Essonne),

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait des animations de Noël sur la ville et notamment du manège de l'association Thème Parc dans le quartier de l'Oly à Montgeron (Essonne) :
- **Du vendredi 09 décembre 2022 à 7 heures,**
  - **Au samedi 10 décembre 2022 à minuit**
- Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit et classé gênant sur l'ensemble du parking situé sur la Place du Soleil à Montgeron (Essonne) :
- Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 4 : Seules les entreprises et les intervenants désignés par la ville pour réaliser l'installation et le retrait du manège et assurer le gardiennage sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules.
- Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
  - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
  - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 01 DEC. 2022



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France